

Public

Personnes avec une déficience intellectuelle relevant strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir,
- Inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Les Prestations d'Appuis Spécifiques mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation pour répondre, dans le champ de l'insertion professionnelle, à des besoins en lien avec les conséquences du handicap mental de la personne. Elles permettent d'intervenir en appui expert lors de l'accès, du retour ou du maintien en emploi ou en formation.

Les Prestations d'Appuis Spécifiques sont mobilisées par les prescripteurs-référents du parcours professionnel.

Prescripteurs

- CAP EMPLOI-SAMETH
- POLE EMPLOI
- MISSION LOCALE
- Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration ou de maintien dans l'emploi
- Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP.

COORDINATION

Létitia GIGNOUD
gignoud.letitia@ladapt.net

SECRETARIAT

Danièle SZEKELY
szekely.daniele@ladapt.net

1 Place du 18 juin 1940
74 940 ANNECY LE VIEUX
Tél : 04 57 09 08 64 – Fax : 04 57 09 08 67

Intervenants sur les territoires du 74 et 73 :

BASSIN ANNECIEN

Sophie Bourchanin : 06.89.84.43.90
bourchanin.sophie@ladapt.net

Marie Noëlle Marquez : 07.64.23.94.29
marquez.marie-noelle@ladapt.net

VALLEE DE L'ARVE

Sandrine Henry : 06.43.92.16.98
henry.sandrine@ladapt.net

GENEVOIS-CHABLAIS

Firdaousse Chaanoun : 06.89.29.03.03
chaanoun.firdaousse@ladapt.net

SAVOIE

Mathilde Frey : 06.38.85.14.43
frey.mathilde@ladapt.net

Adrien de la Peine : 06.78.19.96.78
de-la-peine.adrien@ladapt.net

Les prescriptions sont à envoyer
à Danièle Szekely :
szekely.daniele@ladapt.net
et en copie au référent de secteur



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.ladapt.net

Prestations d'Appuis Spécifiques

Handicap Mental



LADAPT HAUTE-SAVOIE

1 Place du 18 juin 1940
74 940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél:04 57 09 08 64

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique

Les Prestations d'Appuis Spécifiques – Handicap Mental

Prestation 1

Pré-diagnostic

- Vérifier les prérequis nécessaires pour entamer le parcours.
- Déterminer le handicap prégnant de la personne notamment lors de multi-handicaps.
- Préconiser l'orientation de la personne vers la prestation adéquate ou le prestataire spécialisé.

Durée : 3 heures

Prestation 2

Bilan complémentaire (hors projet professionnel)

- Apporter un éclairage spécifique concernant la situation médico-sociale de la personne.
- Proposer la mise en œuvre de bilans complémentaires permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement.

Durée : 10 heures maximum sur 2 mois.

Prestation 3

Appui expert à la réalisation du projet professionnel

Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel en emploi ou en formation.

- Module 1 : Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou la formation.
- Module 2 : Appui à l'intégration dans l'emploi ou la formation.
- Module 3 : Veille.

Durée : 40 heures maximum sur 12 mois, dont 10 heures de veille, renouvelable.

Prestation 4

Appui expert pour prévenir/résoudre les situations de rupture

Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap.

- Module 1 : Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation.
- Module 2 : Appui à l'accompagnement de la personne.
- Module 3 : Veille.

Durée : 30 heures maximum sur 18 mois,

Prestation 5

Appui expert sur le projet professionnel

Apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.

- Module 1 : Diagnostic approfondi.
- Module 2 : Identifier et développer les modes de compensation.
- Module 3 : Appui à l'élaboration et/ou validation du projet professionnel.

Durée : 40 heures maximum (demandeur d'emploi) sur 9 mois, renouvelable

ou

50 heures maximum (personne en emploi), sur 9 mois, renouvelable.

L'ensemble de ces prestations sont mobilisables indépendamment les unes des autres en fonction de la situation et des besoins de la personne.

Elles sont renouvelables sur validation de l'Agéfiph.